

Avenant pour les années 2015 et 2016 à la convention de subventionnement 2011-2014

entre

la Ville de Genève
(ci-après *la Ville*)

et

la Fondation romande pour le cinéma
(ci-après *cinéforum*)

* * *

Par le présent avenant à la convention de subventionnement 2011-2014 de cinéforum, la Ville et cinéforum décident de prolonger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette prolongation s'inscrit dans le cadre du projet de loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de culture, qui prévoit une reprise par le Canton des subventions actuellement versées par la Ville à cinéforum dès 2017.

Les engagements financiers de la Ville pour les années 2015 et 2016 (art. 15) sont les suivants :

2015 : CHF 2'500'000

2016 : CHF 2'450'000

Le montant définitif de 2016 dépendra du résultat du référendum contre la baisse de 2% des subventions municipales décidée par le Conseil municipal lors du vote du budget 2016.

Le plan financier de cinéforum pour les années 2015 et 2016 figure en annexe. Il fait partie intégrante du présent avenant.

Fait à Genève le 4 mars 2016 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

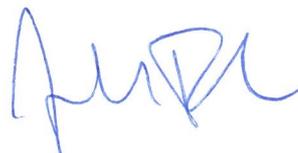


Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la
culture et du sport

Pour la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum :



Thierry Béguin
Président



Jean-Marc Frohle
Vice-président

Annexe : Plan financier 2015-2016 de cinéforum

	Comptes 2014	Budget 2015	Budget 2016
Charges			
Salaires et charges sociales	445'191	451'100	523'853
Honoraires divers	57'802	56'800	60'800
Frais de fonctionnement et défraiments	91'299	53'800	53'800
Communication et promotion	30'290	30'000	30'000
Ville de Genève, locaux	12'080	12'080	12'080
Total charges de fonctionnement	636'662	603'780	680'533
Préciput	0	750'000	300'000
Aides sélectives - paiements	4'958'955	4'028'600	4'016'600
Commission sélective (CCP & CAS)	156'208	153'700	152'947
Soutien complémentaire - paiements	5'344'612	4'500'000	4'750'000
Soutien à la distribution	500'000	500'000	280'000
Association Films Plans-Fixes	60'000	60'000	60'000
Autres développements et études	0	50'000	150'000
Total soutiens	11'019'775	10'042'300	9'709'547
Total des charges	11'656'437	10'646'080	10'390'080
Produits			
Collectivités publiques (membres fondateurs)	7'339'000	7'124'000	7'254'000
Canton de Genève	2'000'000	1'800'000	1'980'000
Ville de Genève	2'500'000	2'500'000	2'450'000
Canton de Vaud	2'000'000	2'000'000	2'000'000
Ville de Lausanne	250'000	250'000	250'000
Canton du Valais	295'000	280'000	280'000
Canton de Fribourg	84'000	84'000	84'000
Canton de Neuchâtel	150'000	150'000	150'000
Canton du Jura	60'000	60'000	60'000
Loterie Romande	3'015'000	3'230'000	3'100'000
Loterie Romande (CPOR)	1'700'000	1'700'000	1'700'000
LoRo GE	350'000	550'000	420'000
LoRo Vaud	700'000	700'000	700'000
LoRo Valais	265'000	280'000	280'000
Autres sources	634'216	292'080	36'080
OFC, Section cinéma	250'000	250'000	0
Divers villes romandes	20'400	30'000	24'000
Ville de Genève, mise à disposition des locaux	12'080	12'080	12'080
Autres produits	351'736	0	0
Total des produits	10'988'216	10'646'080	10'390'080
Résultat		0	0

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2014

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



et la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

ci-après *cinéforum*

représentée par Monsieur Thierry Béguin, Président

et Monsieur Jean-Marc Frohle, Vice-président



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	5
Article 4 :	Statut juridique et buts de cinéforum	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE CINEFOROM	7
Article 5 :	Missions et objectifs de cinéforum	7
Article 6 :	Bénéficiaire directe	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	10
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 15 :	Engagements financiers de la Ville	10
Article 16 :	Subventions en nature	10
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 20 :	Echanges d'informations	11
Article 21 :	Modification de la convention	11
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Droit applicable et for	12
Article 25 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet culturel et activités de cinéforum	14
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 :	Tableau de bord	17
Annexe 4 :	Evaluation	19
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	20
Annexe 6 :	Échéances de la convention	21
Annexe 7 :	Statuts de cinéforum et liste des membres du Conseil de fondation	22

TITRE 1 : PREAMBULE

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale. Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du Département fédéral de l'intérieur, et de la SSR/SRG, soutiens légitimement complétés par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

Aujourd'hui plus que jamais, le soutien des collectivités publiques est devenu indispensable en raison des importants moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. L'ensemble des métiers du cinéma représente des savoir-faire et un poids économique non négligeable qu'il est essentiel de maintenir. En Suisse romande, le cinéma participe activement à la vie économique et génère de nombreux emplois qui doivent être soutenus et développés pour assurer la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans deux hautes écoles - dont au premier rang le département cinéma de la HEAD à Genève - et qui mêle intimement art et industrie. Les soutiens des collectivités publiques permettent de garantir la liberté et la diversité d'expression des créateurs locaux. A ce titre, les films produits en Suisse romande constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques de notre région.

Depuis dix ans, les budgets de l'OFC n'ont que peu évolué. Dans ce contexte, il est à noter que, parallèlement à l'appui émanant du Département fédéral de l'intérieur et aux aides existantes dans les cantons et les villes, des fondations se sont créées ou sont en voie de l'être au niveau régional et cantonal, en Suisse alémanique en particulier (Zürich, Berne et Bâle). Ces régions ont ainsi vu leurs investissements croître considérablement. En raison de l'importance du secteur, tant sur le plan économique que culturel, la Suisse romande doit aujourd'hui renforcer sa position.

Forts de ce constat et conscients de la nécessité de soutenir activement la production cinématographique et audiovisuelle romande, de s'inscrire en subsidiarité des actions de la Confédération et de répondre de manière professionnelle à la complexité grandissante du financement du cinéma, les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud ainsi que les villes de Genève et Lausanne ont décidé de réunir leurs forces pour créer, en concertation étroite avec les associations représentatives de la profession, la Fondation romande pour le cinéma.

En 2008, un groupe de travail, composé des représentants des services culturels des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, des villes de Genève et Lausanne et des représentants du Forum romand des professionnels ainsi que de l'Association Fonction : Cinéma, a été constitué. Il a été mandaté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique romande et du Tessin (CIIP) en date du 27 avril 2009 afin d'élaborer un projet novateur en adéquation avec le cadre des différentes politiques culturelles de soutien au cinéma et répondant aux besoins clairement identifiés par les producteurs et réalisateurs romands. En effet, l'idée de créer une Fondation romande pour le cinéma regroupant l'ensemble des soutiens romands est née sous l'impulsion du Forum romand des professionnels de l'audiovisuel. C'est le succès rencontré ces dernières années par l'Association REGIO qui a servi de base de travail et inspiré les mécanismes de soutien imaginés par le groupe de travail pour la Fondation. Depuis plus de dix ans, cet organisme - aujourd'hui plébiscité par l'ensemble des professionnels comme un outil performant - a permis de soutenir financièrement la production audiovisuelle indépendante à l'échelle régionale. Il a influencé positivement l'élaboration des documents constitutifs pour aboutir à

un concept qui renforce ainsi les acquis de ces dernières années en associant au sein d'une même structure l'efficacité d'un système régional automatique (REGIO Films) avec les processus sélectifs tels qu'ils existaient au sein des différentes collectivités romandes.

Le 17 septembre 2010, les représentants des collectivités publiques ont signé une déclaration d'intention en vue de la création de la Fondation romande pour le cinéma, dont la constitution a eu lieu le 26 mai 2011.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de la Ville ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par la Ville ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de cinéforum ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de la Ville par rapport aux différentes sources de financement de cinéforum ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par la Ville ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- les statuts de cinéforum (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de cinéforum grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de cinéforum (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à cinéforum les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de cinéforum en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, cinéforum s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville se développe sur deux axes :

- le premier vise à soutenir la production indépendante locale par des aides financières ponctuelles à des projets de films – aide à l'écriture et au développement, aide à la production et à la postproduction. Ce soutien était jusqu'ici clairement réparti entre le Canton et la Ville, qui se distribuaient des rôles différents dans l'attribution des subventions. Le Canton, en ayant des critères préférentiels en faveur de la relève, attribuait ses soutiens par le biais du fonds d'aide à la création audiovisuelle. En gardant un spectre d'intervention plus large incluant notamment des projets d'importance nationale portés par des producteurs ou des réalisateurs genevois, la Ville allouait ses soutiens grâce à un fonds général incluant les aides financières ponctuelles ainsi que le financement d'une part importante du fonds REGIO. Dans ce domaine, la création de cinéforum introduit de

nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle genevoise.

- Le second a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par leur soutien régulier à des institutions ou organismes œuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, la Ville porte un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation de tous les publics, y compris des jeunes spectateurs et des écoles, à une production artistique de qualité. La Ville attribue des subventions régulières à divers festivals - Cinéma tous écrans, FIFDH, Black Movie, FIFOG, Filmar en americana latina, Cinématou - aux organismes de diffusion - les Cinémas du Grütli, le Spoutnik - ainsi qu'à Fonction:Cinéma. Elle met aussi des locaux à disposition de différentes associations actives dans le domaine notamment à la Maison des arts du Grütli - Cinémas du Grütli, festivals (CTE, FIFDH, Black Movie), Fonction:Cinéma, Swiss Films et Regio films & distrib. Le festival Cinématou dispose d'une arcade à la rue des Grottes et l'association du cinéma Spoutnik est logée dans le bâtiment de l'Usine.

Pour la Ville, dont le soutien global dans le domaine du cinéma représente plus de 4 millions de francs par an, cette convention offre l'opportunité de renforcer l'aide à la création locale, régionale et romande au sein d'une fondation qui réunit et mutualise les soutiens des collectivités publiques romandes.

Article 4 : Statut juridique et buts de cinéforum

La Fondation romande pour le cinéma - cinéforum est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle est inscrite au Registre du commerce du canton de Genève où elle a son siège.

Cette fondation a notamment pour but :

- d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande ;
- de prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que ladite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

Elle n'a pas de but lucratif.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE CINEFOROM

Article 5 : Missions et objectifs de cinéforum

Cinéforum a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films.

Ses objectifs sont les suivants :

- soutenir et améliorer la qualité de la production audiovisuelle suisse romande par une professionnalisation de ses mécanismes de subventionnement ;
- rassembler, fédérer et optimiser les aides publiques disséminées en Suisse romande afin de renforcer leur impact ;
- accroître les moyens nécessaires à la production du cinéma romand et à sa valorisation ;
- agir en faveur de l'emploi et pour le maintien des différents métiers du cinéma (image, son, etc.) ;
- développer un pôle régional fort de représentation et de soutien à la production audiovisuelle en se donnant les moyens de mener une véritable politique culturelle régionale et faire face à l'émergence d'autres pôles régionaux, tel le Fonds zurichoïse ;
- prendre toutes les mesures jugées appropriées pour que la création puisse se développer qualitativement et quantitativement, s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

Le projet culturel de cinéforum ainsi que ses activités sont décrits, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

Cinéforum s'engage à être la bénéficiaire directe de la subvention. A ce titre, elle réalise elle-même les missions pour lesquelles elle est subventionnée.

Dans le cadre de sa mission statutaire de promotion de la création cinématographique romande, cinéforum est autorisée à apporter des soutiens à des bénéficiaires répondant aux conditions fixées par les règlements.

Cinéforum s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de cinéforum figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, cinéforum fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

Cinéforum a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, cinéforum prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, cinéforum fournit à la Ville :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel de cinéforum prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de cinéforum font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par cinéforum auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par cinéforum si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Cinéforum est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, cinéforum s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Cinéforum met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, cinéforum s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Cinéforum peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 13 : Développement durable

Cinéforum s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Cinéforum est autonome quant au choix des projets soutenus, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'article 5 et l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les décisions de cinéforum.

Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 7'940'000 francs pour les quatre ans, soit un montant de 440'000 francs en 2011 et de 2'500'000 francs en 2012, 2013 et 2014.

Les subventions sont versées à cinéforum sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à la disposition conjointe de cinéforum et de l'antenne romande de Swiss Films un local de 111 m² sis à la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville et les deux bénéficiaires. La valeur locative de ce local est estimée à 18'648 francs (valeur 2012), soit 12'096 francs pour cinéforum qui bénéficie de 72 m². Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale. Il doit figurer dans les comptes de cinéforum.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à cinéforum et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par cinéforum et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice 2014, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2011 à 2014 est réparti entre la Ville et cinéforum selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, cinéforum restitue à la Ville 23 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport. Ce pourcentage correspond à la part des subventions de la Ville dans le total des produits selon le plan financier établi pour les années 2011 à 2014 (annexe 2 de la présente convention).

Si le résultat cumulé est négatif, cinéforum a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de la fondation.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par cinéforum.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) cinéforum n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 25 : Durée de validité

La présente convention annule et remplace la précédente convention liant la Ville et cinéforum, soit la « convention de subventionnement pour les années 2011-2014 entre la République et canton de Genève, la Ville de Genève et la Fondation romande pour le cinéma » signée le 19 septembre 2011.

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à la date de création de la fondation, soit le 26 mai 2011. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

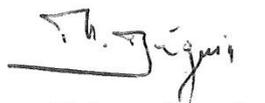
Fait à Genève le 6 février 2013 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la
culture et du sport

Pour la Fondation romande pour le cinéma – cinéforum :



Thierry Béguin
Président



Jean-Marc Frohle
Vice-président

ANNEXES

Annexe 1 : Projet culturel et activités de cinéforum

Objectifs

Cinéforum a pour mission d'être l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés et émergents. Cette fondation réunit, en un seul fonds, les moyens mis à disposition par l'ensemble des collectivités publiques partenaires.

A ce titre, cinéforum représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre les collectivités et par la mise en œuvre d'une concertation nouvelle avec les acteurs culturels et les artistes concernés. En effet, la mutualisation des moyens a pour objectif de simplifier les multiples procédures d'attribution en vigueur et de professionnaliser les soutiens, que les collectivités publiques ne peuvent plus porter isolément.

Cinéforum est un projet innovant, qui s'articule de manière pleinement cohérente avec la politique culturelle fédérale dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'avec la RTS. Cette fondation introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle romande et met en place un système d'aide à la création structurant pour toute la branche et les professionnels. La région devient ainsi un interlocuteur fort en se donnant les moyens de mener une véritable politique culturelle régionale, dans laquelle chaque partenaire (collectivités publiques, OFC, RTS) voit son rôle clarifié.

Structure

A l'instar de la plupart des grandes institutions à vocation culturelle, cinéforum vise à rassembler pour sa gouvernance des représentants des collectivités publiques et des professionnels.

Le Conseil de fondation se compose de 15 membres selon la répartition suivante : pour deux-tiers, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la fondation, pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations. Cet organe de décision définit les grandes lignes de la politique à suivre, approuve le budget et désigne les experts chargés de l'attribution des aides sélectives.

Fonctionnement

Cinéforum encourage la création cinématographique et audiovisuelle professionnelle indépendante dans les cantons de Suisse romande par l'octroi de soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production romandes. Ces soutiens financiers s'articulent sur trois niveaux et sont destinés aux entreprises de production et aux réalisateurs/producteurs inscrits dans un Registre public des bénéficiaires établi par cinéforum. Cette fondation veille en particulier à ce que les entreprises n'appartiennent pas, ou ne soient pas soumises à l'influence d'un télédiffuseur, développent des films sous leur propre responsabilité et en assurent l'exploitation de manière indépendante.

Un règlement d'application règle les objectifs, les instruments et les critères déterminants pour l'octroi des trois catégories de soutiens financiers :

1. Les soutiens financiers sélectifs (ou aide sélective)

Ces soutiens financiers sont destinés à des productions cinématographiques ou audiovisuelles présentées par des entreprises de production romandes.

Ils sont octroyés par une commission d'attribution nommée par le Conseil de fondation parmi les membres d'un pool d'experts agréés. Elle est constituée de sept membres, à savoir : quatre professionnels dont un étranger au moins et trois experts reconnus pour leurs compétences en fiction et en documentaire.

L'aide sélective peut intervenir dans deux domaines : l'aide à la réalisation pour des productions régionales dont le réalisateur est suisse ou régulièrement domicilié en Suisse et l'aide à l'écriture pour des auteurs et auteurs-réalisateurs romands. Les catégories suivantes peuvent être soutenues : courts et longs-métrages de fiction, documentaires ou d'animation, et films de fin d'études d'écoles reconnues.

2. Les soutiens financiers non sélectifs (ou soutien complémentaire)

Ces soutiens financiers sont destinés à des productions romandes d'initiative nationale. Ils sont attribués de manière automatique et complémentaire à des productions déjà soutenues par d'autres aides à la production.

L'aide complémentaire intervient pour les longs-métrages bénéficiant d'une aide à la réalisation confirmée par la Section cinéma de l'Office fédéral de la culture, et pour les productions télévisuelles faisant l'objet d'un contrat de coproduction du Pacte de l'audiovisuel (SSR/SRG).

3. Les primes de développement

Ces montants sont octroyés sous forme de comptes de soutiens régionaux et ont pour objectif de favoriser le passage aux prochaines productions des entreprises bénéficiaires. Ces aides permettent aux sociétés de production de financer le développement de nouveaux projets dans une dynamique d'autonomie et de rétribuer les auteurs. La tenue de statistiques permet d'établir des indicateurs et de primer le succès commercial et critique sur la base de critères bien précis qui incluent la qualité et la continuité du travail des producteurs et des réalisateurs : points accumulés en fonction du succès économique ou artistique (entrées, festivals, prix, etc.). Ces primes seront mises en place par cinéforum à partir de 2013.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2011	2012	2013	2014
Charges				
Salaires et charges sociales	176'500	387'500	387'500	387'500
Commission sélective	42'000	84'000	84'000	84'000
Défraiements commissions sél. et conseil consult.	2'500	12'800	12'800	12'800
Charges bureau	3'000	6'000	6'000	6'000
Frais généraux	76'000	79'700	79'700	79'700
Total charges de fonctionnement	300'000	570'000	570'000	570'000
Aides sélectives ¹⁾	2'920'800	4'540'000	4'540'000	4'540'000
Soutien complémentaire ¹⁾	1'947'200	4'900'000	4'900'000	4'900'000
Total soutiens	4'868'000	9'440'000	9'440'000	9'440'000
Total des charges	5'168'000	10'010'000	10'010'000	10'010'000
Produits				
Subvention Etat de Genève ²⁾	1'300'000	1'500'000	2'000'000	2'500'000
Subvention Ville de Genève	440'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000
Loterie romande Genève ³⁾	928'000	1'000'000	500'000	
Canton de Vaud	1'750'000	3'500'000	3'500'000	3'500'000
Canton du Valais	400'000	800'000	800'000	800'000
Canton de Fribourg	150'000	300'000	300'000	300'000
Canton de Neuchâtel	150'000	300'000	300'000	300'000
Canton du Jura	50'000	110'000	110'000	110'000
Total des produits	5'168'000	10'010'000	10'010'000	10'010'000
1) Selon les statuts de la Fondation, le plan de répartition qui définit la part allouée à l'aide sélective et la part allouée à l'aide complémentaire est réévalué chaque année par le Conseil de Fondation.				
2) Les montants comprennent les sommes allouées à l'aide complémentaire gérée via Regio jusqu'à la fin de l'année 2011.				
3) La Loterie romande accorde des subventions sur présentation de dossier, les chiffres avancés seront confirmés d'année en année. Il est à noter que la Loterie romande soutient Regio Films depuis sa création.				

Annexe 3 : Tableau de bord

Cinéforum utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
Indicateurs personnel						
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3				
	Nombre de personnes	4				
Commissaires	Nombre de séances de commissions par année	4				
	Nombre de personnes	7				
Indicateurs d'activités						
1. Aide complémentaire						
Fictions	Nombre de longs-métrages	8				
	Nombre de séries télévisuelles	2				
Documentaires	Nombre de longs-métrages	12				
	Nombre de documentaires télévisuels	15				
Courts-métrages	Nombre de courts-métrages de fiction	12				
	Nombre de courts-métrages d'animation	6				
Coproductions minoritaires	Nombre de fictions	2				
	Nombre de documentaires	2				
2. Aide sélective						
Longs-métrages de fiction	Nombre de dossiers examinés	30				
	Nombre de projets soutenus	5				
Longs-métrages documentaires	Nombre de dossiers examinés	50				
	Nombre de projets soutenus	8				
Documentaires de tous formats	Nombre de dossiers examinés	35				
	Nombre de projets soutenus	6				
Courts-métrages de fiction	Nombre de dossiers examinés	60				
	Nombre de projets soutenus	6				
Courts-métrages d'animation	Nombre de dossiers examinés	12				
	Nombre de projets soutenus	4				
Films de fin d'études	Nombre de projets soutenus	6				
Frais de conformation	Nombre de films soutenus	4				
Coproductions minoritaires de longs-métrages	Nombre de projets soutenus	2				

		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
3. Primes de développement						
Entreprises bénéficiant d'un compte de soutien	Nombre de primes versées					
Entreprises ne bénéficiant pas encore d'un compte de soutien	Nombre de primes versées					
Indicateurs financiers						
Charges de personnel	Salaires et honoraires	Voir plan financier				
Charges de fonctionnement	Frais administratifs et structurels + transports, hébergements et défraiements					
Soutiens	Aides sélectives et primes					
	Aides complémentaires					
	Total des soutiens					
<i>Total des charges</i>						
Subventions Ville de Genève						
Subventions Etat de Genève						
Apports autres collectivités publiques						
Autres apports privés						
<i>Total des produits</i>						
<i>Résultat</i>						
Ratios						
Part de financement Ville et Etat	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues	Voir plan financier				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					
Part des aides sélectives et primes	Aides sélectives et primes / total des soutiens	60%				
Part des aides complémentaires	Aides complémentaires / total des soutiens	40%				
Taux de rayonnement	Nombre de films primés dans des festivals suisses/total des aides attribuées durant l'année					
	Nombre de films primés dans des festivals étrangers/total des aides attribuées durant l'année					

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableau de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.

3. La **réalisation des objectifs et des activités de cinéforum** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

4. L'analyse des pourcentages des bénéficiaires des soutiens par canton et la validation de la clé de répartition des financements apportés par les collectivités publiques partenaires.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Jean-Bernard Mottet
Conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17
jean-bernard.mottet@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 05
Fax : 022 418 65 71

Fondation romande pour le cinéma – cinéforum

Monsieur Thierry Béguin
Président
Fondation romande pour le cinéma – cinéforum
Maison des arts du Grütli
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, cinéforum devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, cinéforum fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - › le bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
 - › le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
 - › le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2013** au plus tard, cinéforum fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2015-2018.
3. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2014**, afin qu'elle puisse être signée et ratifiée au plus tard le **31 décembre 2014**.

Annexe 7 : Statuts de cinéforum et liste des membres du Conseil de fondation

Statuts de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

Préambule

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du département fédéral de l'intérieur, soutien légitimement complété par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Cette intervention est indispensable en raison des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. Le cinéma représente un ensemble de métiers et de savoir-faire qui doivent être maintenus et développés pour assurer à la fois la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans plusieurs hautes écoles et qui mêle intimement art et industrie.

Pour répondre de manière innovante aux mécanismes toujours plus complexes du financement du cinéma, deux villes et l'ensemble des cantons romands, en accord avec les associations représentatives de la profession, ont décidé de créer la Fondation romande pour le cinéma en mettant en commun leurs forces et en augmentant globalement les moyens pour le cinéma romand.

La Fondation romande pour le cinéma constitue désormais, en Suisse romande, l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Elle s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

Art. 1 Raison sociale

¹ Il est constitué, sous la dénomination de «Fondation romande pour le cinéma» (ci-après : la Fondation), une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

² Les membres fondateurs sont les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, représentés à la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles de la suisse romande (CDAC), ainsi que les Villes de Genève et de Lausanne.

Art. 2 But

¹ La Fondation a pour but d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande (ci-après : la création romande).

² Elle prend notamment toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

³ La Fondation n'a pas de but lucratif.

Art. 3 Siège et autorité de surveillance

¹ Le siège de la Fondation est dans le canton de Genève.

² La Fondation est inscrite au Registre du commerce et l'inscription est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Elle est placée sous la surveillance de l'autorité fédérale compétente.

Art. 4 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 5 Missions

¹ La Fondation a pour mission notamment d'apporter des soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production.

² Les aides financières peuvent être attribuées à la production de projets :

- a) selon des critères de qualité (aide sélective)
- b) en complément à d'autres aides à la production, extérieures à la Fondation (aide complémentaire).

³ Les aides financières peuvent être attribuées à des entreprises de production, notamment sous forme de primes de développement (aide automatique).

⁴ La Fondation peut soutenir la relève cinématographique romande.

⁵ La Fondation peut également, en se dotant des moyens financiers supplémentaires requis, prendre toute autre mesure pour promouvoir la création cinématographique romande.

Art. 6 Fortune

¹ Les fondateurs dotent la Fondation d'un capital initial de 100'000 francs.

² La Fondation finance ses activités par :

- a) les aides financières ou les contributions des collectivités publiques formalisées par une convention avec la Fondation;

- b) des donations privées;
- c) des soutiens financiers privés;
- d) des dons ou legs;
- e) les produits et revenus de sa fortune;
- f) tous autres moyens que le conseil de Fondation pourrait juger nécessaires.

Art. 7 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

- a) le conseil de Fondation;
- b) le bureau;
- c) l'organe de révision.

Art. 8 Composition du conseil de Fondation et durée du mandat

¹ Le conseil de Fondation (ci-après : le conseil) se compose de 15 membres, selon la répartition suivante :

- pour deux-tiers de l'effectif, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation;
- pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations et confirmés par les membres fondateurs.

² Le conseil désigne un président parmi ses membres.

³ Les représentants des collectivités publiques sont membres *ès fonction* et sans limite de durée.

⁴ Les représentants des professionnels le sont *ad personam*. La durée de leur mandat est de quatre ans, reconductible une fois pour une même durée.

Art. 9 Fonctionnement et organisation du conseil

Les principes de fonctionnement et d'organisation sont stipulés au chapitre 1.1 du Règlement interne (en annexe des présents statuts).

Ce dernier est, comme les présents statuts, soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Art. 10 Compétences du conseil

¹ Le conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il la représente auprès des autorités. Il traite de toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe.

² Le conseil représente la Fondation à l'extérieur et désigne les personnes qui la représentent sur le plan juridique. Ne sont admises que les doubles signatures.

³ Les tâches suivantes relèvent spécifiquement du conseil :

- a) définir la stratégie de la Fondation pour atteindre ses buts et réaliser ses missions;
- b) nommer les membres du conseil de Fondation;
- c) désigner les membres du bureau;
- d) recruter et engager la direction de la Fondation et fixer son cahier des charges;

- e) désigner la commission d'attribution sélective et fixer la rémunération de ses membres;
- f) édicter le Règlement interne de la Fondation;
- g) valider le Règlement général des soutiens et les règlements d'application 1, 2 et 3;
- h) valider la liste des professionnels agréés par les associations professionnelles pour le conseil consultatif des professionnels;
- i) approuver le budget ainsi que les directives annuelles et le plan de répartition annuel;
- j) approuver le rapport d'activité et les comptes annuels.
- k) désigner l'organe de révision.

Art. 11 bureau

¹ Le conseil désigne en son sein un bureau de quatre à six personnes. Le bureau est composé du président et de trois à cinq membres. La direction assiste aux séances sauf en cas de huis-clos.

² Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, conformément aux dispositions du Règlement interne de la Fondation, s'assure de l'exécution des décisions et, d'une manière générale, veille au bon fonctionnement de la Fondation.

³ Ne sont admises que les doubles signatures.

Art. 12 Organe de révision

¹ Le conseil nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de l'exercice comptable (31 décembre).

² L'organe de révision, agréé préalablement par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision, est nommé pour une durée maximale de trois ans non renouvelable.

Art. 13 Attribution des soutiens financiers sélectifs

¹ Les demandes de soutien sélectif sont évaluées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les valeurs artistique et culturelle ainsi que la cohérence productionnelle d'un projet sont déterminantes dans l'attribution d'une aide financière sélective.

³ L'octroi d'une aide financière de la Fondation ne constitue pas un droit.

Art. 14 Attribution des soutiens financiers non sélectifs

¹ Les aides complémentaires aux aides extérieures à la Fondation sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les aides financières automatiques (primes de développement) sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

Art. 15 Dédommagement

¹ Les membres du conseil sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs. Un dédommagement adapté peut être alloué aux membres du conseil qui ont fourni des prestations spécifiques.

² Le conseil décide, quant à son principe et à sa quotité, du dédommagement de ses membres et de ceux de la commission d'attribution sélective.

Art. 16 Modification des statuts

Le conseil est habilité à proposer à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts de la Fondation, conformément aux art. 85 et 86 du Code civil suisse.

Art. 17 Dissolution

¹ La Fondation est dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse.

² En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un intérêt public analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

³ En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, laquelle se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit.

Statuts adoptés et entrés en vigueur le 26 mai 2011.

Conseil de Fondation

Président : Monsieur Thierry BEGUIN

Vice-président : Monsieur Jean-Marc FROHLE

Secrétaire : Monsieur Jacques CORDONIER

Membres :

- Madame Joëlle COME
- Madame Aude VERMEIL
- Monsieur Patrick NEUENSCHWANDER
- Madame Brigitte WARIDEL
- Madame Chantal OSTORERO
- Monsieur Jean-Bernard MOTTET
- Madame Virginie KELLER
- Monsieur Fabien RUF
- Monsieur Luc PETER
- Monsieur Frédéric GONSETH
- Monsieur Gérard RUEY
- Monsieur Pierre-André THIEBAUD